

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Janvier 2025

Présents : MM. BENOIT BERMOND COLARD LECOMTE LORET RAVEL

Mmes BORNE BORNAND JACQUEMAIN LELIEVRE NIZZI OGOR

Excusés : Mme LAVAUX (procuration à Mme OGOR), M. AYMONIER (procuration à Mme BORNAND), M. BOUSQUET (procuration à M. BERMOND), M. NOWAK (procuration à M. BENOIT, M. TAILLARD (procuration à M. LECOMTE)

Absents : M. SKANA Mme OBERSON

Secrétaire de séance : M. BENOIT

Convocations : 02/01/2025

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 20/12/2024 a été reporté faute de quorum.

### **1 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose au Conseil Municipal une modification de l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Coût définitif des transferts de charges 2024 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025
- Extension du hangar communal : arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux – Plans de financement actualisés
- suppression de la délibération concernant des modifications budgétaires du budget culture/animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix pour, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés en Mairie concernant le repas et le colis des Aînés. L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 11 Janvier à 10 H 30 au périscolaire, suivie de la cérémonie des Vœux du Maire à 11 H.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2024**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 15/11/2024. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le compte rendu par 17 voix pour.

### **3 – OUVERTURE DE CREDITS**

M. BENOIT présente l'ouverture de crédits en investissement avant budget – Budget communal 2025.

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget 2024, c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
204	73 803,09 €	- €	- €	73 803,09 €	18 450,77 €
21	123 734,64 €	- €	60 000,00 €	183 734,64 €	45 933,66 €
204 op 31	- €	3 960,00 €	- €	- €	- €
21 op 31	13 500,00 €	- €	- €	13 500,00 €	3 375,00 €
23 op 48	400 000,00 €	- €	- 69 751,10 €	330 248,90 €	82 562,22 €

La délibération prise par l’assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l’affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d’exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l’attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l’exercice concerné.

Il appartient donc à l’organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant de la nature des dépenses d’investissement qui peuvent être engagées avant l’adoption définitive du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d’ouvrir des crédits aux articles suivants :**

**60 000 € au compte 2111** : terrains

**7 750 € au compte 2188** : autres immobilisations corporelles

**82 000 € au compte 231-23 op 48** : immobilisations corporelles en cours

et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement par 17 voix pour.

M. BENOIT présente l’ouverture de crédits en investissement avant budget – Budget culture/animation 2025.

L’article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
21	7 700 €	- €	- €	7 700,00 €	1 925,00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant de la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :**

**1 925 € au compte 2188 : autres immobilisations corporelles**

et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par 17 voix pour.

#### **4 – ACHAT DE TERRAIN**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section AH n° 142, d'une superficie de 5 a 05 et appartenant aux Consorts COUR.

Le montant de l'acquisition est de 50 500 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour, accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants, avant la vente et l'acte de vente.

## **5 – CONVENTION DE PRESTATIONS D’ENTRETIEN POUR LES VOIRIES DE LA ZONE D’ACTIVITES DE GRANDFONTAINE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone d’activités sur la commune de Grandfontaine a été transférée de plein droit à la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

GBM est donc gestionnaire des zones d’activités et doit assurer à ce titre l’ensemble des missions d’entretien sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continuent de relever du Maire.

Considérant que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l’entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d’assurer une meilleure cohérence dans le service à l’usager, il est proposé de confier les prestations d’entretien des voies de la zone d’activités de Grandfontaine aux services techniques de la commune de Grandfontaine, à charge pour GBM d’en assurer le financement.

Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et la commune de Grandfontaine du 1/1/2020 au 31/12/2024.

Le coût des prestations d’entretien confiées à la commune de Grandfontaine pour le compte de GBM est de 3 813,20 € (base 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix pour, la convention de prestations d’entretien pour les voiries de la zone d’activités sur la commune de Grandfontaine et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

## **6 – EXTENSION DU HANGAR COMMUNAL : ARRET DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX – PLANS DE FINANCEMENT ACTUALISES**

M. BENOIT rappelle le contexte : la Commune de Grandfontaine souhaite agrandir de 100 m2 le bâtiment de l’atelier communal et procéder à des travaux de rénovation sur le clos couvert pour la partie existante.

Dans le cadre du dispositif d’Aide aux communes, elle a confié à Grand Besançon Métropole une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour ce projet.

La maîtrise d’ouvrage est la commune de Grandfontaine, représentée par son Maire M. Henri BERMOND. Il est assisté d’une chargée d’opération de Grand Besançon Métropole, d’un conseiller en énergie partagé de GBM et d’un coordonnateur SPS.

Une mission de maîtrise d’œuvre a été confiée à BLONDEAU ARCHITECTURE associé à BLONDEAU INGENIERIE pour les missions BET de fluides et de structures ;

Ce projet comporte :

- La rénovation partielle de l’atelier existant (250 m2)
- La construction d’une extension à usage de plateforme de stockage (100 m2)

A ce stade, la pose de panneaux photovoltaïques n’est pas envisagée. Elle fera l’objet d’une décision ultérieure.

Le diagnostic faisabilité relatif à cette opération a été accepté en Conseil Municipal le 29/9/2023. La phase APD relative à cette opération a été validée en Conseil Municipal le 11/10/2024.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux en phase APD a été estimé à 313 800 € HT (valeur septembre 2024).

Les études d'avant-projet définitif ont été remises en Mai 2024. Il convient, à ce stade, d'arrêter es éléments financiers suivants (montant € HT) – valeur septembre 2024

Coût prévisionnel définitif des travaux	313 800 €
---	-----------

Calendrier prévisionnel de réalisation

Début des travaux	Mars 2025
Livraison de l'ensemble (12 mois de travaux)	Mars 2026

Les budgets toutes dépenses confondues de cette opération sont répartis comme suit :

Coût prévisionnel définitif des travaux	313 800 €
Montant du marché de maîtrise d'œuvre (totalité de l'accord cadre) avec révision	46 656 €
Montant prévisionnel des frais annexes dont autres prestations intellectuelles, aléas, provisions pour révisions de prix et taux de tolérance (sauf MOE)	39 080 €
Total (HT)	396 536 €

Actualisation des subventions prévisionnelles attendues ou à solliciter :

Etat (DETR)	79 307 €
TOTAL HT	79 307 €

TVA A LA CHARGE DE LA COMMUNE	20 %	81 485 €
	5 %	6 276 €

Le montant total TTC TDC de l'opération se monte à 474 935 €.

La commune de Grandfontaine s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve l'avant-projet définitif du projet de rénovation et extension de l'atelier communal et arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à 313 800 € HT (valeur septembre 2024)
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels marchés, avenants et conventions à intervenir

Mme JACQUEMAIN demande si le photovoltaïque du multi-accueil sera intégré dans le budget photovoltaïque du hangar, financé en partie par le SYDED. M. BENOIT précise que la commune n'est pas obligé d'avoir un SPIC, le photovoltaïque peut être intégré dans le budget général.

## **7 – CLECT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 19 Décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024. Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Mme JACQUEMAIN demande si l'entretien des voiries est intégré. M. BENOIT précise que l'entretien est prévu et tient compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 19/12/2024.

Le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, tels que décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 19/12/2024.

## **8 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître JEANNIN, Notaire à POUILLEY LES VIGNES, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB n° 37 204 386 387, d'une contenance de 25 a 73 et appartenant aux Consorts PRETRE (Chemin du Marquis)

- par Maître MAIRE, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 187, d'une surface de 19 a 64 et appartenant aux Consorts AUBERT (Rue du Crot)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire donne lecture des dépenses pour la période du 18/11/2024 au 17/12/2024.
- Comptes rendus des commissions : M. le Maire informe le Conseil Municipal que les entretiens professionnels annuels sont terminés. Mme BORNE précise que 80 personnes étaient présentes au repas des Aînés et 120 colis ont été distribués.

Urbanisme : la commission se réunira le 28 Janvier à 20 H en Mairie, il sera notamment abordé le PLUi.

M. le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le 11 Janvier à 11 H au périscolaire. Les vœux pour le personnel auront lieu le 13 Janvier à 18 H en Mairie.

Un vide dressing aura lieu le 12 Janvier de 9 H à 16 H à l'Espace P. Givernet. Un contact sera pris avec l'entreprise Dog Hot et France Bleu.

Recensement de la population du 16/1 au 15/2 : les agents ont été en formation ce jour, il y a encore une séance prévue.

M. LECOMTE souligne que la vitesse au niveau des ralentisseurs sur la RD 12 est trop élevée. Il sera peut-être judicieux de rappeler la zone 30. M. le Maire contactera GBM.

M. LECOMTE demande si le débardage est terminé dans la forêt. M. RAVEL contactera M. GRAPPIN. Par ailleurs, M. le Maire signale qu'un arbre est tombé sur une clôture Rue des Dolines. Les employés iront le couper.

M. LECOMTE fait part d'un orgue offert par une municipalité à la paroisse de Grandfontaine.

M. LECOMTE demande si l'éclairage de Noël est budgétisé pour la fin de l'année.

M. LECOMTE demande si le site internet est de nouveau opérationnel. M. BENOIT informe le Conseil qu'il fonctionne.

M. LECOMTE rappelle les problèmes de stationnement devant la boulangerie le midi, il serait souhaitable de le matérialiser au sol.

Une intervenante auprès de l'association culture/animations sera absente du 5 au 26 Février. Elle demande à rattraper les cours pendant les vacances scolaires.

Séance levée à 22 H

Le secrétaire,

C. BENOIT

Le Maire,

H. BERMOND